Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260324-2026_02_03-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Aurélie GUYADER-Arthur ROLLAND-Sylvie FABIEN-Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Emma HERVE donne procuration à Stéphane FAILLER
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Stéphane FAILLER

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 02 03 : Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints

ÉLECTION DES ADJOINTS

Il a été proclamé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. COTTY, élu Maire, à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, **soit quatre adjoints au maire.** Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que **les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.** Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai **de cinq minutes pour le dépôt**, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260324-2026_02_03-DE

A l'issu de ce délai, le maire a constaté **qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.** Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé entête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2.

3.3 Résultat du scrutin

. Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
. Nombre de suffrages exprimés : 15
. Majorité absolue : 8

Candidat placé en tête de liste : Monsieur Stéphane FAILLER, obtenant 15 voix.

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Stéphane FAILLER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

Pour copie conforme,
Le 23 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane COTTY

